



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu **Les élections législatives du dimanche 30 juin 2024.**

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les élections législatives auront lieu le dimanche 30 juin 2024 de 8h00 à 18h00. De ce fait les 2 parkings de la mairie seront interdits à tous véhicules et réservés uniquement au personnel organisateur, élus de la commune et aux électeurs.

ARTICLE 2 :

Des barrières pour délimiter l'accès autour des 2 parkings et des panneaux de stationnement interdit marqués « ELECTIONS UNIQUEMENT » seront mis en place par les services techniques de la ville de Mandeure pour permettre l'application des présentes dispositions, à partir **du samedi 29 juin 2024 à 20h00, jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 20h00.**

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui pourront être considérées comme gênantes, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché et Publié sur le site internet le :
26 juin 2024

Fait à Mandeure le 24 juin 2024

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Copies :

- Au demandeur
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Police Municipale
- Pompiers